

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_4
id. 3480

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELEVANT
DU PÔLE DES SOLIDARITÉS HUMAINES**

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a adopté le règlement financier qui régit les principes d'aide aux associations.

Cette politique volontariste soutient les associations, et notamment dans les domaines de l'enfance et de la famille, de l'insertion, de la solidarité humaine, et du soutien à l'autonomie.

Aussi, la commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes de subventions.

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission permanente les dossiers présentés dans les tableaux joints en annexe pour un montant total de 107 200 €.

La commission permanente du 11 juillet 2023 a approuvé les premières attributions de subventions départementales à hauteur de 755 144 €.

La commission « solidarité, santé, habitat » réunie le 18 octobre 2023 a émis un avis favorable sur les dossiers complémentaires qui ont été déposés depuis.

Les subventions attribuées se répartissent comme suit :

- Les subventions hors conventionnement :

Il s'agit des aides aux associations dont le montant ne dépasse pas 23 000 € et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de conclure une convention (décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

- Les subventions attribuées avec conventionnement :

L'action globale de cohésion sociale menée par l'association « Emmaüs » est soumise à la contractualisation avec une subvention d'un montant de 24 000 €.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2023 comme suit :

- Imputations 2911-6574/58/65 et 2890-65734/58/65 : P021 O004 E12	
autorisation d'engagement (ENFA) :	173 519 €
engagé à la commission du 11 juillet 2023 :	152 100 €
engagé à la commission de ce jour :	13 400 €
disponible :	8 019 €

- Imputation 2911-6574/58/65 : P019 O001 E09	
autorisation d'engagement (SOHU)	215 000 €
engagé à la commission du 11 juillet 2023 :	175 719 €
engagé à la commission de ce jour :	38 800 €
disponible :	481 €

- Imputation 2911-6574/58/65 : P019 O002 E09	
autorisation d'engagement (STAU)	56 400 €
engagé à la commission du 11 juillet 2023 :	14 000 €
engagé à la commission de ce jour :	42 000 €
disponible :	400 €
- Imputation 2911-6574/58/65 : P026 O005 E06	
autorisation d'engagement (INSE)	185 000 €
engagé à la commission du 11 juillet 2023 :	166 500 €
engagé à la commission de ce jour :	13 000 €
disponible :	5 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 relative à la politique de soutien aux associations,

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « solidarité, santé, habitat » réunie le 18 octobre 2023,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides aux associations relevant du pôle des solidarités humaines, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 107 200 €, selon la répartition figurant dans les tableaux ci-annexés (annexe n° 1) soit :
 - au titre de l'enfance et famille (ENFA) : 13 400 €

- au titre de la solidarité humaine (SOHU) : 38 800 €
 - au titre du soutien à l'autonomie (STAU) : 42 000 €
 - au titre de l'insertion (INSE) : 13 000 €
- Approuve la convention de partenariat au titre de l'année 2023 à conclure avec l'association Emmaüs Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée (annexe n° 2) ;
 - Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
 - Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours aux imputations telles que détaillées supra ;

- au titre de la subvention allouée à l'association « SOS Méditerranée France » (politique SOHU – solidarité humaine) :

- pour : 16
- contre : 2
- abstention : /

Adopté à la majorité.

- au titre des subventions allouées aux autres associations :

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023 Reçu en préfecture le 14/12/2023 Publié le 14/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3764-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL